

Procès-verbal du Jeudi 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - P.SYLVESTRE

Absents excusés : M.JEAN - G.CORNEC

Monsieur Mickaël JEAN a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS

Monsieur Guillaume CORNEC a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE

Secrétaire de séance : J.MARIETTE

L'assemblée valide le procès-verbal du 5 juin 2026.

Ordre du jour

- Demande de subvention
- Devis
- Programme voirie 2026 – attribution
- Participation lutte frelons asiatiques
- Repas des aînés
- Contrat-Groupe CDG 22- assurance statutaire
- Correspondant incendie et secours
- Formation des élus municipaux
- Décisions du Maire
- Divers

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de GUINGAMP

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-07-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Votants : 15

Convocations le 3/7/2026

Objet : Subvention exceptionnelle – Championnat d'Europe de marathon roller

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - - P.SYLVESTRE

Absents excusés : M.JEAN - G.CORNEC

Monsieur Mickaël JEAN a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS

Monsieur Guillaume CORNEC a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE

Secrétaire de séance : J.MARIETTE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier d'un habitant de Plouvara l'informant de sa sélection en équipe de France Master pour participer au championnat d'Europe de Marathon Roller. Cette compétition se déroulera en Suisse (Thoune) le 5 septembre 2026.

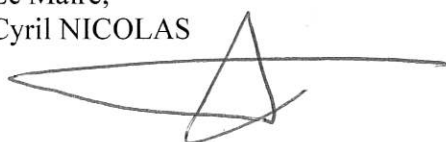
Considérant le caractère exceptionnel d'un championnat d'Europe, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention pour soutenir et encourager notre plouvaratin, licencié au Quintin Roller Club.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Quintin Roller Club.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Josiane MARIETTE



**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-07-02

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Votants : 15

Convocations le 3/7/2026

Objet : Rénovation de l'éclairage public - Rue du Pré David

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - - P.SYLVESTRE

Absents excusés : M.JEAN - G.CORNEC

Monsieur Mickaël JEAN a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS

Monsieur Guillaume CORNEC a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE

Secrétaire de séance : J.MARIETTE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE.22) pour la rénovation de l'éclairage public Rue du Pré David : dépose de 9 lanternes existantes puis fourniture et pose de 9 lanternes Leds de type ELISA

Le coût total de l'opération est estimé à un montant total de 9 100 € TTC, coût comprenant 8 % de frais d'ingénierie. La participation communale s'élève à 5 476.86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de rénovation de l'éclairage public (FB160/161 – FB214 à FB220) rue du Pré David, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 9100 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

*"Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du FC T.V.A. (Fonds de Compensation de la TVA) et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022 d'un montant de **5 476.86 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.*

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Josiane MARIETTE



DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°26-07-03

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Votants : 15

Convocations le 3/7/2026

Objet : Convention maîtrise d'œuvre – 5 place de la mairie

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - - P.SYLVESTRE

Absents excusés : M.JEAN - G.CORNEC

Monsieur Mickaël JEAN a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS

Monsieur Guillaume CORNEC a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE

Secrétaire de séance : J.MARIETTE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de maîtrise d'œuvre proposée par Habitat et Technologies – Logibat (agence de St Agathon) pour la réhabilitation du bâtiment 5 place de la mairie. Auparavant, ce bâtiment était un logement locatif, loué jusqu'à l'été 2019, et qui nécessite de gros travaux de rénovation.

Il rappelle que par délibération n°23-01-01 en date du 25 janvier 2023, un premier projet avait été étudié : agrandissement du salon de coiffure et réhabilitation du bâtiment 5 place de la mairie. Ce projet n'est plus d'actualité.

Monsieur le Maire propose cette convention pour la rénovation d'un bâtiment en appartements et local (à définir).

La mission de maîtrise d'œuvre confiée à Habitat et Technologies-Logibat par le maître d'ouvrage comprend :

MISSION COMPLETE	HONORAIRES Par appel de fonds montant HT plus TVA à 20%	VERSEMENTS Appel des fonds T.T.C (TVA20%)
Article N°2 Avant projet	2 975,00 € HT	50% au démarrage 50% à la validation des plans
Article N°3 Dossier chiffrage	4 150,00 € HT	50% au démarrage 40% à la remise des devis
Article N°5 Permis de construire		10% à la signature du permis de construire
Article N°6 Appel d'offre	8 875,00 € HT	50% au démarrage 50% à la validation des marchés
Article N°7 et N°9 Planning Coordination Suivi des travaux et réunions Contrôle Réception et procès verbaux	7% du montant des marchés	Tableau de facturation fait à la signature des marchés
Pour lancer chaque mission, le maître d'ouvrage devra valider par e-mail auprès du maître d'œuvre la confirmation de chaque article. Seules les étapes validées par le client seront facturées.		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre auprès de l'entreprise Habitat et Technologies – Logibat et valide les honoraires présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier (autorisations d'urbanisme, dossiers ERP et sécurité...)

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
 Pour extrait conforme

Le Maire,
 Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
 Josiane MARIETTE

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-07-04

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Votants : 15

Convocations le 3/7/2026

Objet : Déploiement d'un éclairage LED dans les locaux scolaires

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - - P.SYLVESTRE

Absents excusés : M.JEAN - G.CORNEC

Monsieur Mickaël JEAN a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS

Monsieur Guillaume CORNEC a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE

Secrétaire de séance : J.MARIETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de déploiement d'un éclairage Led dans l'ensemble des locaux scolaires a obtenu une subvention de 3024 € dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur BANIEL, adjoint délégué aux bâtiments, présente les deux devis reçus pour la pose de pavés LED dans l'ensemble des locaux scolaires et les deux garderies :

- | | |
|-------------|----------------|
| - GUENO D : | 10 079.50 € HT |
| - ETR : | 10 000.00 € HT |

Considérant la gamme supérieure du matériel proposé par l'entreprise GUENO D,

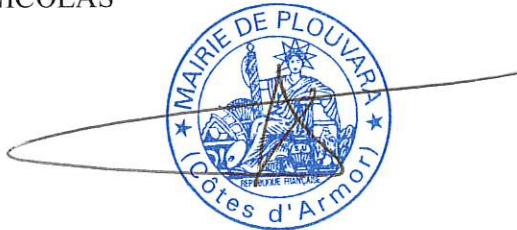
Considérant la nécessité d'intervenir durant les vacances scolaires, Monsieur BANIEL propose de retenir l'entreprise GUENO D qui s'engage à réaliser les travaux en août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de l'entreprise GUENO D pour un montant de 10 079.50 € HT.

Cette dépense sera affectée en investissement – opération 96/bâtiments.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Josiane MARIETTE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°26-07-05

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Votants : 15

Convocations le 3/7/2026

Objet : Travaux câblage liaisons informatiques - école Mine à Crayon

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - - P.SYLVESTRE

Absents excusés : M.JEAN - G.CORNEC

Monsieur Mickaël JEAN a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS

Monsieur Guillaume CORNEC a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE

Secrétaire de séance : J.MARIETTE

Monsieur BANIEL, adjoint délégué aux bâtiments, présente les deux devis reçus pour des travaux de câblage et de liaisons informatiques à déployer dans l'ensemble des locaux scolaires.

Ces travaux permettront le déploiement de la Wifi dans les classes maternelles et les garderies, puis si besoin, la mise en place de la vidéosurveillance.

- GUENO D :	3116.75 € HT
Option remplacement baie informatique	970.00 € HT
- ETR :	4257.64 € HT

Considérant la nécessité d'intervenir durant les vacances scolaires, Monsieur BANIEL propose de retenir l'entreprise GUENO D qui s'engage à réaliser les travaux en août 2026.

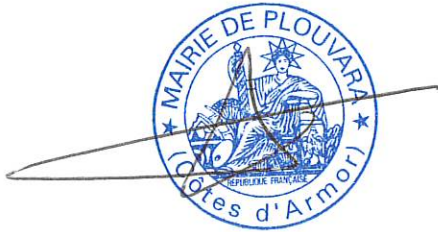
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de l'entreprise GUENO D avec l'option de remplacement de la baie informatique pour un montant total de de 4086.75 € HT.

Cette dépense sera affectée en investissement – opération 96/bâtiments.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Josiane MARIETTE



DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de GUINGAMP

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-07-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Votants : 15

Convocations le 3/7/2026

Objet : Création point d'accès Wifi école publique – bâtiment des classes maternelles et garderies

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - - P.SYLVESTRE

Absents excusés : M.JEAN - G.CORNEC

Monsieur Mickaël JEAN a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS

Monsieur Guillaume CORNEC a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE

Secrétaire de séance : J.MARIETTE

Monsieur BANIEL, adjoint délégué aux bâtiments, présente le devis de l'entreprise HEXATEL pour l'installation d'un réseau Wifi dans les bâtiments des classes maternelles et les garderies.

Ce projet prévoit la mise en place de 3 bornes Wifi pour un montant de 1707.33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de l'entreprise HEXATEL pour un montant de de 1707.33 € HT. Cette dépense sera affectée en investissement – opération 96/bâtiments.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Josiane MARIETTE



**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-07-07

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Votants : 15

Convocations le 3/7/2026

Objet : Programme voirie 2026 - Marché

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - - P.SYLVESTRE

Absents excusés : M.JEAN - G.CORNEC

Monsieur Mickaël JEAN a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS

Monsieur Guillaume CORNEC a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE

Secrétaire de séance : J.MARIETTE

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 9 juin 2026 pour les travaux du programme voirie 2026 et, à ce titre, informe l'assemblée que la commission d'ouverture des plis s'est réunie ce jour à 14h30 en mairie pour procéder à l'analyse des offres reçues dans le délai imparti.

Monsieur BANIEL Christophe, adjoint délégué à la voirie, rappelle que le marché était constitué d'une tranche ferme (2 chantiers) et d'une tranche optionnelle (1 chantier) et présente les offres reçues :

RECAPITULATIF TOTAL DE LA COMMUNE

	Estimation ADAC		SPTP		Eurovia		Colas	
	Montant € HT	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TTC
EN TRANCHE FERME								
TF - Chantier n°1 : VC route de Roscaré (L environ 640 m)	32 850,00	39 420,00	23 390,00	28 068,00	23 921,75	28 706,10	23 960,00	28 752,00
TF - Chantier n°2 : VC La Gare - St Ignace (L environ 707 m)	46 135,00	55 362,00	34 346,00	41 215,20	34 481,75	41 378,10	35 335,00	42 402,00
MONTANT TOTAL DE LA TRANCHE FERME (TF)	78 985,00	94 782,00	57 736,00	69 283,20	58 403,50	70 084,20	59 295,00	71 154,00
EN TRANCHES OPTIONNELLES								
TO1 - Chantier n°3 : VC Kerguz - Saignaux (L environ 525 m)	26 110,00	31 332,00	18 821,00	22 585,20	20 198,00	24 237,60	20 293,00	24 351,60
MONTANT TOTAL DES TRANCHES OPTIONNELLES (TO)	26 110,00	31 332,00	18 821,00	22 585,20	20 198,00	24 237,60	20 293,00	24 351,60
MONTANT TOTAL DE LA COMMUNE	105 095,00	126 114,00	76 557,00	91 868,40	78 601,50	94 321,80	79 588,00	95 505,60

De la consultation, il ressort que

➤ l'Entreprise SPTP de PLOUFRAGAN est la mieux disante pour un montant global de 76 557 € HT (tranche ferme : 57 736 € HT / tranche optionnelle : 18 821 € HT). La commission décide de valider l'ensemble des travaux, tranche ferme et la tranche optionnelle.

Monsieur le Maire indique que les membres de la commission d'ouverture des plis ont confié l'analyse approfondie des offres à l'ADAC.22, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

➤ valide la décision de la commission d'ouverture des plis de retenir la tranche ferme et la tranche optionnelle pour un montant de 76 557 € HT soit 91 868.40 € TTC,

➤ accepte la réalisation des travaux pour le montant ci-dessus indiqué, précisant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, sur l'opération n°97 / travaux (art.2151).

➤ autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
 Pour extrait conforme

Le Maire,
 Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
 Josiane MARIETTE



DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°26-07-08

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10 JUL 2026
ID : 022-212202345-20260709-260708-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Votants : 15

Convocations le 3/7/2026

Objet : Stratégie de lutte contre les frelons asiatiques

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - P.SYLVESTRE

Absents excusés : M.JEAN - G.CORNEC

Monsieur Mickaël JEAN a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS

Monsieur Guillaume CORNEC a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE

Secrétaire de séance : J.MARIETTE

À la suite du conseil communautaire du 3 mars 2026, il est proposé reconduire la stratégie territoriale de lutte contre le frelon asiatique, avec un investissement conjoint du service environnement de Leff Armor, des mairies du territoire ainsi que de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22).

Il est proposé de maintenir une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonnée à un coût d'intervention de 90 € TTC réparti comme suit :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

sous réserve de :

La transmission de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ou du titre de paiement (si intervention en régie) ;

De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;

Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit, visée par le référent technique communal ;

D'un tableau récapitulatif global par commune (tamponné + signé du représentant de la collectivité) à transmettre au service environnement de Leff Armor Communauté.

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser, en une seule fois, avant le 15 Novembre de chaque année.

Monsieur le Maire propose d'adapter les modalités applicables aux personnes souhaitant s'engager comme « piégeurs volontaires » auprès de la commune.

Ces volontaires s'engagent à :

- tenir à jour un registre des prélèvements effectués,
- respecter les périodes de pose et de retrait des pièges communiquées par la mairie,
- restituer les pièges en mairie à l'issue de la période de piégeage.

Afin d'encourager cette démarche citoyenne, la commune propose de participer financièrement aux frais engagés par les piégeurs volontaires en cas de présence d'un nid de frelons asiatiques secondaire sur leur propriété. Concrètement, la municipalité prendra en charge un tiers des dépenses restant à la charge du citoyen, dans la limite d'une facture de 90 € TTC. Ainsi, si le montant de la facture s'élève à 90 € TTC, la commune en assumera l'intégralité puis sollicitera Leff Armor Communauté à hauteur d'un tiers.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, décide de :

FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

ADHERER au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22).

PRENDRE EN CHARGE le 1/3 de la dépense du citoyen si ce dernier est déclaré en mairie en tant que « piégeur volontaire »

SOLLICITER le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Josiane MARIETTE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de GUINGAMP

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-07-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Votants : 15

Convocations le 3/7/2026

Objet : Repas des aînés

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - - P.SYLVESTRE

Absents excusés : M.JEAN - G.CORNEC

Monsieur Mickaël JEAN a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS

Monsieur Guillaume CORNEC a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE

Secrétaire de séance : J.MARIETTE

Sur invitation de Monsieur le Maire, Madame MEHEUT Annyvonne, Adjointe aux Affaires Sociales, communique à l'assemblée le choix arrêté par les membres de la commission "Affaires Sociales" pour le repas offert annuellement aux Aînés de la commune âgés de 70 ans et plus :

date fixée : 3 octobre 2026

restaurateur : la commission a retenu l'OASIS Traiteur de SAINT-AGATHON,

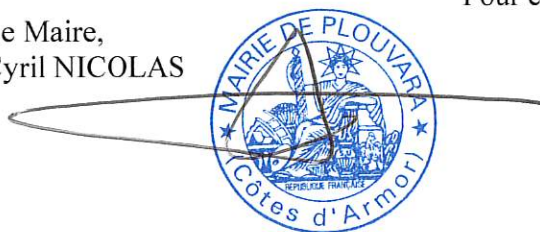
coût-repas : 37 € par personne étant précisé que ce coût est facturé aux conjoints participants âgés de moins de 70 ans
12 € par enfant pour les membres du Conseil Municipal des Enfants associés à cette festivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les décisions de la Commission "Affaires Sociales."

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Josiane MARIETTE

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-07-10

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Votants : 15

Convocations le 3/7/2026

Objet : Contrat-groupe d'assurance statutaire

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - - P.SYLVESTRE

Absents excusés : M.JEAN - G.CORNEC

Monsieur Mickaël JEAN a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS

Monsieur Guillaume CORNEC a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE

Secrétaire de séance : J.MARIETTE

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Plouvara, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au CDG 22 par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le Conseil de Plouvara,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil de PLOUVARA après en avoir délibéré, à l'unanimité,

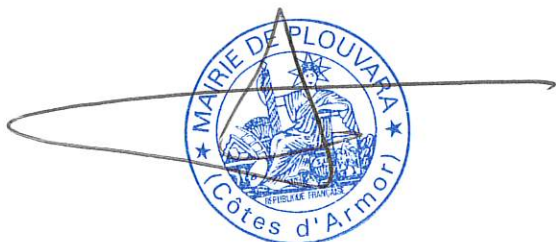
Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code la Commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1/1/2028.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Josiane MARIETTE



DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de GUINGAMP

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-07-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Votants : 15

Convocations le 3/7/2026

Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - - P.SYLVESTRE

Absents excusés : M.JEAN - G.CORNEC

Monsieur Mickaël JEAN a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS

Monsieur Guillaume CORNEC a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE

Secrétaire de séance : J.MARIETTE

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

En application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 citée ci-dessus, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D 731-14.

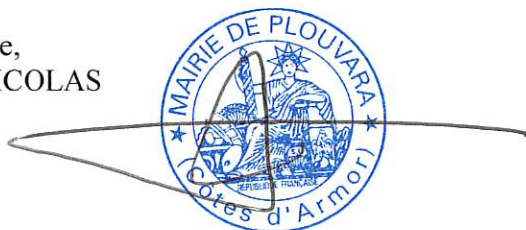
En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la désignation de Monsieur BANIEL Christophe en tant que correspondant incendie et secours.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Josiane MARIETTE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°26-07-12

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Votants : 15

Convocations le 3/7/2026

Objet : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - - P.SYLVESTRE

Absents excusés : M.JEAN - G.CORNEC

Monsieur Mickaël JEAN a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS

Monsieur Guillaume CORNEC a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE

Secrétaire de séance : J.MARIETTE

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Prend acte de l'inscription au budget principal de l'enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux à hauteur de 3000 €. (Soit 4.4 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant)

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Josiane MARIETTE



**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-07

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

DECISIONS DU MAIRE

Objet : Acquisitions

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal,

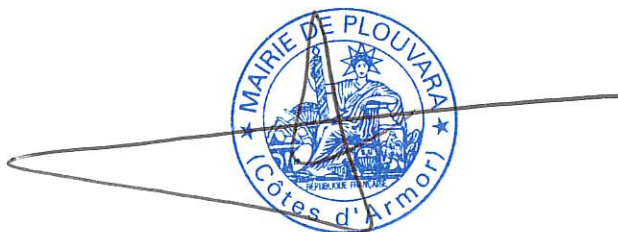
Vu la délibération n°26-04-07 du Conseil Municipal de Plouvara confiant à Monsieur le Maire la délégation de prendre au nom de la commune, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à l'acquisition auprès de Brico Dépôt des équipements suivants :

- Aspirateur pour l'atelier technique : 107.50 € HT
- Deux ventilateurs pour l'école publique : 74.84 € HT

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Fin de la séance 20h45

SIGNATURES

LE MAIRE

Cyril NICOLAS

LE SECRÉTAIRE

Josiane MARIETTE